

DECISION DU PRESIDENT D2023-193

Objet : Demande de subvention dans le cadre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (dit « fonds vert ») pour l'accompagnement du déploiement de la zone à faibles émissions mobilité

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les article L5219-1, L2213-4-1 et R2213-1-0-1,

Vu le code de l'environnement et notamment les article L221-1, L229-26 et L123-19-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement,

Vu le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2023/03/22/17-02 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels la sollicitation de toutes subventions, en fonctionnement comme en investissement, pour des opérations métropolitaines et conclure les conventions de financement afférentes,

Vu la délibération CM2023/07/13/10 relative à la Zone à Faibles émissions mobilité métropolitaine : engagement et rôle de la Métropole du Grand Paris pour la prochaine étape (Crit'Air 3 et plus) ;

Considérant que selon la Loi d'orientations sur les mobilités et son décret du 16 septembre 2020, la Métropole du Grand Paris fait partie des 10 métropoles en dépassement 3 années au moins sur les 5 dernières, pour lesquelles une Zone à Faibles Emissions métropolitaine est obligatoire ;

Considérant la nécessité d'adopter une mise en place graduée de mesures de restrictions de circulation, afin de permettre une transition progressive du parc de véhicules circulant sur le territoire de la Métropole de Paris vers des catégories moins polluantes ;

Considérant que les investissements nécessaires pour la mise aux normes de certains types de véhicules nécessitent un délai pour la prise en compte des nouvelles mesures par les professionnels ;

Considérant que des dérogations limitées et/ou temporaires, qui seront précisées dans l'arrêté ZFE-m soumis à consultation, permettront aux acteurs de disposer de délais nécessaires pour s'y adapter ;

Considérant que des aides financières à l'achat pour les particuliers et les professionnels ainsi que les aides à l'usage, notamment mises en place par les communes, permettent aux usagers de posséder et d'utiliser des véhicules plus propres ;

Considérant qu'il convient d'accompagner la mise en place de la ZFE-m d'un changement de comportement face à la voiture individuelle, des alternatives devant être envisagées comme l'usage de la voiture partagée, le co-voiturage, le vélo ou encore la marche à pied, sans oublier les transports en commun. Le plan métropolitain de relance adopté le 15 mai 2020 répond à ces enjeux et est particulièrement ambitieux avec l'objectif d'adoption d'un plan vélo métropolitain, la création de 100 nouvelles stations Vélib', le financement des pistes cyclables provisoires, et le déploiement d'un réseau de bornes de recharge électriques sur tout le territoire métropolitain de 5 000 points de charge (dispositif Metropolis) ;

Considérant que le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, dit « Fonds vert », comporte en 2023 une mesure pour accompagner le déploiement des Zones à Faibles Émissions de Mobilité (ZFE-m) ;

Considérant que cette mesure vise à soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements concernés pour accélérer la création et le déploiement de leur ZFE-m ;

Considérant l'intérêt, pour la Métropole du Grand Paris, de solliciter une subvention dans le cadre de ce fonds ;

DECIDE

Article 1^{er} : de candidater au programme Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit « fonds vert », et plus particulièrement son volet relatif à l'accompagnement du déploiement de la zone à faibles émissions mobilité ; la candidature porte sur cinq projets :

- projet 1 : assistance à maîtrise d'ouvrage pour le déploiement du contrôle sanction automatique et travaux préparatoires pour un montant de 1,2 millions d'euros,
- projet 2 : ateliers de dialogue avec les professionnels/les publics fragiles, et campagne multimédia pour le grand public pour un montant de 1 million d'euros,
- projet 3 : création d'un centre d'appel usagers et d'un guichet numérique de gestion des dérogations de la zone à faibles émissions mobilité pour un montant de 688 000 euros,
- projet 4 : mise en œuvre d'outils opérationnels d'accompagnement à des mobilités adaptées et moins polluantes de la zone à faibles émissions mobilité pour un montant de 936 000 euros,
- projet 5 : installation de la signalisation et prés-signalisation en entrée de la zone à faibles émissions mobilité pour un montant de 320 000 euros.

Article 2 : de signer toute convention ou acte nécessaire à la réception des subventions susceptibles d'être attribuées à la Métropole du Grand Paris suite à l'instruction par les services de l'Etat de la candidature au programme Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit « fonds vert ».

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France ;
- Monsieur le comptable public.

Fait à Paris, le **10 OCT. 2023**

Le président de la Métropole du Grand Paris




Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison